Envoyé en préfecture le 20/03/2026
Reçu en préfecture le 20/03/2026
Publié le
ID : 022-212203236-20260320-2026_021-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
22 - CÔTES-D'ARMOR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
• en exercice	14
• présents	12
• votants	12
• absents	2
• exclus	

De la commune SAINT-PÔTAN

Séance du 10 mars 2026 à 20 heures 00

Date de convocation : 27 février 2026

Date d'affichage :

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

M. LECUYER Arnaud

Objet
SDE 22- Rénovation de cinq luminaires de plus de 30 ans sur poteaux bétons "Commande E - rue du 19 mars 1962"

Étaient présents :
LECUYER Arnaud, Maire; DIBONET Typhaine, CHENU Mickaël, LEMONNIER Anne-Sophie, Adjoints; BERTHELOT Christian, BOURDAIS Sébastien, BEREZAY Florence, CADE Pascal, CARFANTAN Marie-Hélène, DURAND Delphine, POIRIER Guillaume, RAULT Mickaël
Absents excusés : GUILLAUME-FAVREL Merwan, HERVE Agnès

Secrétaire de séance :
Mme DIBONET Typhaine

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve :

- Le projet d'éclairage public "de la rénovation de 5 luminaires sur poteaux bétons de la commande E sur la commune de St-Pôtan" présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 5 400 € TTC (coût total des travaux majoré de 8 % de frais de maîtrise d'ingénierie) s'inscrit dans ce programme Fonds Vert.

"Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de la commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE 22 le 16 décembre 2022 d'un montant de 2 416.67 €. Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8 %, en totalité à la charge de la

Envoyé en préfecture le 20/03/2026
Reçu en préfecture le 20/03/2026
Publié le
ID : 022-212203236-20260320-2026_021-DE

collectivité, auquel se rapportera le dossier [illegible] règlement du SDE 22.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

Pour copie conforme
Arnaud LECUYER

la secrétaire de séance
Typhaine DIBONNET

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture le 16 mars 2026.
Publié ou notifié le .

Fait en mairie, le 14 mars 2026

Le Maire

MAIRIE DE SAINT-POTAN (Côtes-d'Armor)